



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 22 mars 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 17 mars 2023- s'est réuni le **mercredi 22 mars à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît ROMARY comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale			X	L. BARBAUX
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal			X	C. BAZIN
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			Arrivée après le point d'information
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°28 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

N°29 DOMAINE THERMAL - PROLONGATION DU PRIVILÈGE DU VENDEUR

N°30 CONVENTION TOURNAGE DU FILM 2023

N°31 EXONERATION DE LOYER - DROUILLET - CLOS DES 2 AUGUSTINS

N°32 SDANC DES VOSGES – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITE

N°33 CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)

- N34° MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ – AVENANT N° 2
- N°35 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – AVENANT 5
- N°36 CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- N°37 ÉTAT D'ASSIETTE ET COMMERCIALISATION

POINT D'INFORMATION

Madame le Maire propose aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant l'état d'assiette de la forêt afin de permettre à l'ONF de travailler sur le cahier des charges : N°37 ÉTAT D'ASSIETTE ET COMMERCIALISATION

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'ajout du point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°28/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 février 2023

DÉLIBÉRATION N°29/2023

DOMAINE THERMAL – PROLONGATION DU PRIVILEGE DU VENDEUR

Mme RENAULD prend la parole.

M. NOËL demande de clarifier cette délibération.

Madame RENAULD indique qu'une hypothèque a été posée sur les biens vendus du domaine thermal pour une durée de 10 ans. Cette hypothèque a été renouvelée en 2013 et se doit d'être à nouveau renouvelée en 2023 afin de protéger la commune en cas de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à mener toute procédure, mandater un notaire et signer tout document relatif à la prolongation du privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire inscrit, à l'origine, à l'acte de vente du domaine thermale par la commune de Plombières-les-Bains à la société ALFIM en 2003.

DONNE pouvoir à Madame le Maire d'acquitter les frais nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°30/2023
CONVENTION TOURNAGE FILM 2023

M. THOUVENOT prend la parole. L'assemblée est informée de la mise en production d'un long métrage intitulé provisoirement ou définitivement « LE MANGEUR D'ÂMES », réalisé par Alexandre BUSTILLO et Julien MAURY.

La commune met à disposition de la société PHASE 4 PRODUCTIONS, pour les besoins du tournage de cette œuvre audiovisuelle, du 27 février au 31 mars 2023 les espaces détaillés dans l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération, cette convention ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune met à la disposition du producteur ces espaces.

Il est précisé que la commune recevra 3 500 € pour la mise à disposition de tous les espaces utilisés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N°31/2023
EXONÉRATION DE LOYER – MR DROUILLET - CLOS DES 2 AUGUSTINS

Considérant la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire en date du 26/08/2020,

Madame le Maire a la capacité de signer la mise en location de locaux (louage de chose).

Madame le Maire fait part à l'assemblée du déménagement de local de Mr Denis DROUILLET, peintre sérigraphe, dans un local du rez de chaussée du Clos des 2 Augustins. Mr DROUILLET ayant effectué des travaux (peinture, traitement des dégâts liés à l'humidité) à son arrivée dans le nouveau local, il a présenté des factures à hauteur d'un mois de loyer.

Il convient au Conseil Municipal de l'exonérer d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la gratuité d'un mois de loyer (mois d'Avril).

DÉLIBÉRATION N°32/2023

SDANC DES VOSGES – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITE

M. ROMARY prend la parole. Il est fait part à l'assemblée du souhait de retrait de la commune de MAXEY SUR MEUSE du SDANC des Vosges et fait lecture du courrier de Monsieur le Maire de la commune de MAXEY SUR MEUSE.

Vu les statuts du SDANC il est demandé que l'assemblée de la collectivité se prononce sur le retrait ou non de la commune de MAXEY SUR MEUSE du SDANC des Vosges.

Madame DIDELOT demande les raisons des retraits des communes.

M. ROMARY indique que les raisons ne sont pas indiquées dans le courrier. Le bureau du SDANC a validé ce retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE le retrait de la commune de MAXEY SUR MEUSE du SDANC conformément aux statuts de celui-ci.

DÉLIBÉRATION N°33/2023

CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)

M. SUARDI prend la parole. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fiscalisation de la contribution 2023 au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours (SIVUIS) de Remiremont.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°34/2023

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ – AVENANT N° 2

M. CORNU prend la parole. Il est rappelé la délibération 151/2021 du 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'Espace Berlioz ainsi que la délibération 90/2022 en date du 15 juin 2022

autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 apportant des précisions au contrat, sans incidence financière.

Conformément à l'article 4 du CCAP, il y a lieu d'arrêter définitivement le forfait de rémunération sur le montant de la phase APD et des options retenues.
Le taux de rémunération de 10,32 % demeure inchangé.

Montant de la rémunération :

	Montant des travaux HT	taux de rémunération	Montant de la rémunération HT	Montant total de la rémunération HT
Estimation initiale des travaux	3 987 000,00 €	10,32 %	411 458,40 €	411 458,40 €
Estimation après phase APD	4 290 705,16 €	10,32 %	442 800,77 €	453 534,60 €
Option 1 : Rideau de scène motorisé	22 003,00 €	10,32 %	2 270,71 €	
Option 2 : Rénovation du logement	82 007,00 €	10,32 %	8 463,12 €	

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 22 mars 2023 à 19h00 et propose la validation de l'avenant n° 2 présenté.

Mme BAZIN demande une clarification sur la validation à prendre. S'agit-il de la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) ou des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

M. CORNU précise que lorsque le montant de la phase APD est entériné, cela fige la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mathilde BELLO, Stéphane BALANDIER

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les modifications tarifaires seront inscrites au budget.

DÉLIBÉRATION N°35/2023

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – AVENANT N°5

M. CORNU prend la parole. Il est rappelé la délibération 39/2014 du 20 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché portant sur l'exploitation des installations thermiques.

Les travaux de l'Espace Berlioz ayant débuté, il y a lieu de supprimer le chauffage de ce bâtiment. Ce retrait doit faire l'objet d'un avenant.

La modification du marché s'élève à 4 151,49 € HT pour un an soit 8 302,98 € HT pour les deux années prévisionnelles de travaux sur ce bâtiment.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 22 mars 2023 à 19h00 et propose la validation de l'avenant n° 5 présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 5 au marché d'exploitation des installations thermiques et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°36/2023

CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Il est rappelé la délibération en date du 22 février 2023 indiquant que la commune s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis afin de renouveler la convention établie en 2022 pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres.

La fondation 30 millions d'Amis a modifié les termes des conventions passées avec les communes et notamment les montants de la participation financière qui doit être versée à la fondation avant le début des interventions.

Le budget global établi selon l'estimation du nombre de chats recensés prend désormais en compte les montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Le nombre de mâles et de femelles n'étant pas connu, l'estimation se fera sur une moyenne de 90 € TTC par chat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis, pour la participation à la stérilisation de 25 chats libres, pour un montant total de 2250 €, au titre de l'année 2023.

PRECISE les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association 4 pattes plus 1 toit.

DÉLIBÉRATION N° 37/2023
ÉTAT D'ASSIETTE ET COMMERCIALISATION

M. SUARDI prend la parole. L'Office National des Forêts a adressé l'état d'assiette des coupes pour 2023, et la destination des coupes à commercialiser.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette 2023 et la destination des coupes selon le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT D'INFORMATION

Mme le Maire souhaite faire un point d'information sur les thermes suite à de nombreuses sollicitations. Deux groupes privés sont en discussion mais aucune décision n'est actée. Cette transaction se déroule entre sociétés privées. La date d'ouverture des thermes est toujours annoncée pour le 3 avril 2023.